

SEANCE DU 15/03/2016

Convocation du 9 mars 2016

Conseillers présents : 10 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (KERN Simone)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2016
3. Compte administratif 2015 du CCAS : approbation du résultat de l'exercice
4. Compte de gestion 2015 du CCAS
5. Compte administratif 2015 de la commune, affectation du résultat de l'exercice
6. Compte de gestion 2015 de la commune
7. Intégration dans le budget des primes de fin d'année
8. Etat de prévision des coupes et programme de travaux en forêt : exercice 2016
9. Impôts locaux : fixation des taux 2016
10. Budget primitif 2016 de la commune
11. Motion de soutien au régime local d'assurance maladie
12. Motion de soutien au site ALSTOM de Reichshoffen

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur SCHWARZ Pierre, conseiller municipal, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 16 février 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS : APPROBATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Les membres du conseil municipal, réunis sous la présidence de Monsieur Rémi KLEIN, maire,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS dissous le 31/12/2015,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement et d'investissement de **0,00 €**,

I	Résultat de fonctionnement 2015	
A	Résultat antérieur reporté (2014)	1 632, 70
B	Résultat de l'exercice 2015	-1 632, 70
C	Résultat nul (A+B)	0, 00
II	Affectation obligatoire (besoin de financement de la section d'investissement)	
D	⇒ à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0, 00
III	Solde disponible (C-D)	0, 00
	affecté comme suit :	
E	⇒ affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0, 00
F	⇒ report en fonctionnement (ligne 002)	0, 00

COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS.

Les membres du conseil municipal,

Après s'être fait présenté le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier et après en avoir délibéré,

Déclarent que ce document financier n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur KLEIN Rémi,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif présente un déficit de fonctionnement de
809, 61 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

I	Résultat de fonctionnement 2015	
A	Excédent antérieur (2014) reporté	169 091, 85
B	Déficit de l'exercice 2015	809, 61
C	Résultat à affecter (A-B)	168 282, 24
II	Excédent d'investissement cumulé (2014+2015) (report au budget 2016, ligne 001)	77 899, 61
III	Affectation obligatoire (besoin de financement de la section d'investissement)	
D	⇒ Déficit d'investissement reporté	0,00
E	⇒ Restes à réaliser	0,00
F	Virement à la section d'investissement (D+E) compte 1068	0,00
IV	Solde disponible (C-F) affecté en report de fonctionnement (budget 2016, ligne 002)	168 282, 24

COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 15 mars 2016

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

INTEGRATION DANS LE BUDGET DES PRIMES DE FIN D'ANNEE.

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17/12/1996) aux termes duquel:

" Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de leur collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement."

VU la délibération du 1^{er} avril 1978, instituant des avantages acquis ayant le caractère de complément de rémunération au bénéfice du personnel de la commune, versés en fin d'année.

DECIDE:

- de fixer à **8 000 €**, le montant des crédits nécessaires au paiement des "*primes de fin d'année*" du personnel de la commune ;
- d'inscrire ce crédit au chapitre 012 du budget 2016 de la commune, en vue de son intégration dans la masse salariale du personnel ;
- de fixer les conditions de versement de cet avantage par intégration dans le traitement ;
- de charger l'ordonnateur de déterminer le montant individuel de la prime de fin d'année dans la limite des conditions de versement sus décrites.

ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET : EXERCICE 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'état prévisionnel estimatif des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant estimatif de recettes brutes hors taxes s'élevant à 11 350 € pour un volume de 310 m³.
- approuve les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'ONF en forêt communale de ROTHBACH pour l'exercice 2016.
- délègue le maire pour les signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.
- vote les crédits correspondants à ces programmes, à savoir :
 - ⇒ 8 072 € HT pour les travaux d'exploitation
 - ⇒ 9 130 € HT pour les travaux patrimoniaux

IMPOTS LOCAUX : FIXATION DES TAUX 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1% pour 2016.

Les taux seront donc fixés comme suit :

TAXES	TAUX	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	9,06	436 000	39 502 €
Foncier bâti	8,21	345 000	28 325 €
Foncier non bâti	66,26	12 600	8 349 €
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			76 176 €

Résultat du vote :

- Pour : 6
- Contre : 4 (KLEIN Alexis, HEINTZ Laurent, VOLLMER Jean-Philippe, SCHWARZ Pierre)
- Abstentions 0

BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2016.

L'assemblée, après en avoir délibéré, arrête ce document financier comme suit :

⇒ **dépenses :**

- fonctionnement : 574 200, 00 €
- investissement : 178 500, 00 €

⇒ **recettes :**

- fonctionnement : 574 200, 00 €
- investissement : 178 500, 00 €

MOTION DE SOUTIEN AU RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la commune de Rothbach, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

MOTION DE SOUTIEN AU SITE D'ALSTOM A REICHSHOFFEN

Le conseil municipal, réuni en séance plénière le 15 mars 2016 tient à exprimer sa vive inquiétude pour la pérennité du site d'ALSTOM à Reichshoffen et affirme une nouvelle fois son soutien à l'entreprise et à ses 1 222 salariés.

L'ensemble des élus, en synergie avec les autres initiatives prises en ce sens précédemment, désapprouve la décision du gouvernement de lancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des trains inter-cités en dehors des contrats-cadres existants. Ce ne sont pas les 30 rames supplémentaires promises qui permettront de sauvegarder l'activité du site de Reichshoffen.

Cette décision sera probablement fatale pour l'entreprise, pour l'ensemble de ses salariés, pour leurs emplois, ainsi que pour la vitalité de tout notre bassin de vie. C'est une longue tradition de savoir-faire industriel qui est également menacée.

De plus, cette décision est en contradiction flagrante avec les annonces et les engagements pris par le gouvernement en faveur de l'emploi et de l'économie de notre pays, en fragilisant ce fleuron industriel, symbole de l'excellence française et pourvoyeur d'emplois essentiels pour notre territoire à l'heure où nos concitoyens sont durement touchés par la crise et le chômage

A l'heure où les collectivités locales et territoriales font de l'emploi et de la lutte contre le chômage leur priorité absolue, priorité affirmée souvent et récemment encore par le Président de la République, le Conseil Municipal unanime demande au Gouvernement de respecter les accords-cadres passés avec les entreprises ALSTOM (1 000 rames) et BOMBARDIER (860 rames), et de faire clairement le choix de l'emploi en pérennisant l'usine de Reichshoffen.

Le Conseil municipal demande aux régions de négocier avec l'Etat l'obtention des lignes TER afin de pouvoir décider des axes ferroviaires trans-régions et du matériel à y affecter en l'intégrant dans l'accord-cadre existant.

Signature du secrétaire de séance : SCHWARZ Pierre
ROTHBACH, le 15/03/2016